

Arrêté n°2019/35

Objet : rééquipement site d'escalade Site d'escalade du Portalas

Nous, Maire de la Commune PIED DE BORNE (Lozère)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L 112-1 et L 731-1,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 333-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 122-26,

Considérant l'intérêt de la sécurité publique,

Considérant que des travaux d'équipement dans les gorges du Chassezac, hormis sur le site du Rocher du Moulin (déjà rééquipé), sont prévus à partir du 3 octobre.

Considérant que ces travaux occasionneront un risque important de chute de pierres et d'autres matériaux,

Considérant que les entreprises affectées à ces travaux doivent être en mesure de les mener à bien et dans de bonnes conditions,

ARRETE

Article 1 : L'accès des personnes et le stationnement de véhicules sont interdits à compter du 3 octobre et jusqu'à nouvel ordre sur les sites d'escalade présents dans les gorges du Chassezac hormis sur le site du Rocher du Moulin.

Article 2 : Seules les personnes dûment mandatées par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont Lozère et par la mairie ainsi que par les entreprises Cévennes Évasion et Grandeur Nature sont autorisées à ce site d'escalade.

Article 3 : Avant toute intervention sur la falaise, les entreprises mettront en place un panneautage conforme aux dispositions du cahier des charges.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif compétent de Nîmes.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté:

- Brigade Territoriale de proximité de la Gendarmerie de Villefort,
- Préfecture de la Lozère,
- Au Syndicat mixte d'Aménagement du Mont Lozère
- Aux entreprises Cévennes Évasion et Grandeur Nature

Fait à Pied de Borne le 3 octobre 2019

Le maire

Christian MASMEJEAN

